



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SÉJOURS ÉTÉ 2026

Mairie de Survilliers
Direction du pôle Éducation
3, rue de la Liberté
95470 SURVILLIERS

SOMMAIRE

Introduction	2
Conditions d'accueil	3
Traitement des demandes	3
Informations générales	4
Déroulement	4
Communication	4
Documents à fournir	5
Tarification	5
Le trousseau	6
Hygiène/santé/alimentation	6



INTRODUCTION

Ce règlement intérieur est établi afin d'accueillir au mieux votre enfant sur les séjours mis en place durant les mois d'août 2026. L'objectif est d'assurer une organisation optimum de ce temps extrascolaire pour les enfants.

Les séjours contribuent à la socialisation, à l'épanouissement, à l'éveil culturel et répondent aux besoins des enfants. Nous devons proposer « des vacances » dans un cadre réglementaire sécurisant (taux d'encadrement, qualification des personnels, conditions d'hygiène et de sécurité, protocole sanitaire...) et répondant aux objectifs éducatifs de la Ville.

Les séjours de vacances (appelés autrefois colonies de vacances) restent pour leur part des Accueils Collectifs de Mineurs autonomes et totalement détachés de l'offre d'accueil de loisirs de la Maison des Enfants (ACM), lors des grandes vacances.



Au travers des séjours les enfants apprendront ainsi à vivre en collectivité. Ils participeront à de nombreuses activités.

Le responsable de chaque séjour est l'interlocuteur privilégié des parents pour toutes les questions relatives à l'accueil de l'enfant et aux activités proposées. Il est le relais entre l'accueil de loisirs et la direction du pôle Éducation. Il s'engage à faire remonter toute information pouvant intéresser la direction.

Des réunions d'informations seront tenues en juin 2026 afin de présenter les équipes d'animation, les fonctionnements propres à chaque séjour ainsi que les activités menées. Ces dernières porteront un caractère obligatoire, afin de valider les inscriptions des enfants.

Des documents spécifiques en lien avec le séjour seront remis exclusivement lors de ce rendez-vous.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Les conditions d'âge indiquées sur chacun des séjours proposés doivent être respectées avant la date de départ de l'enfant.

La famille s'engage à participer aux réunions de préparation et d'informations, obligatoires pour la validation de l'inscription.

Pour toute inscription à un séjour, une fiche sanitaire scrupuleusement remplie et un certificat de vaccination sont obligatoires.

Les impayés, de toute nature et de tous services publics communaux, qui précèdent la demande rendent irrecevable le dossier.

TRAITEMENT DES DEMANDES

Pour toute inscription, la famille doit remplir le « dossier séjour » disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site www.survilliers.fr.

Si plusieurs demandes de séjours ou si le nombre d'inscrits dépasse la capacité d'accueil, alors le principe d'attribution de places pour un séjour durant l'été se fera selon les critères suivants, puis en fonction des places disponibles :

- ▶ Enfant résidant à Survilliers,
- ▶ 1^{er} séjour pour l'enfant,
- ▶ Mixité fille / garçon,
- ▶ Date de réception du dossier d'inscription.

Le dossier dûment complété doit être déposé à l'accueil de la mairie ou transmis par mail à enfance@mairiesurvilliers.fr, **avant le 9 juin 2026**.

Une commission exceptionnelle d'attribution sera formée pour l'occasion, composée d'élus et de la directrice du pôle Éducation, durant la première quinzaine de juin.

Un mail indiquant la pré-inscription de l'enfant, ou l'inscription sur liste d'attente, sera alors envoyé à la famille. **La validation de l'inscription ne se fera qu'à l'issue de la réunion d'informations.**

La participation aux séjours implique le respect des règles suivantes :

- ▶ Tout objet de valeur amené par l'enfant n'est pas autorisé ;
- ▶ L'argent de poche est autorisé à hauteur du montant indiqué dans règles de vie du séjour (cf : réunion d'information) ;
- ▶ L'organisateur ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol ;
- ▶ La présence du responsable légal sur le lieu du séjour est strictement interdite;
- ▶ L'enfant s'engage à respecter les règles de vie du séjour concernant les différents moments de la journée (réveil, repas, temps d'animation, toilette, tâches de la vie quotidienne, coucher, déplacements, sorties extérieures).

Le non-respect des règles mises en place sera sanctionné par l'équipe encadrante.

Le cas échéant, il est laissé au responsable du séjour l'appréciation d'informer les parents par téléphone du comportement de l'enfant.

En cas de mise en danger d'autrui ou de soi-même, une exclusion définitive peut être prononcée par la direction du pôle Éducation de la Ville. Le retour sera alors à la charge des familles.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les séjours sont organisés par le pôle Éducation pour les enfants âgés de 5 à 10 ans.

Les séjours 2026 se dérouleront :

1. Du 22 au 29/08/2026 pour les 6 - 10 ans.

Séjour aventure de 7 jours et 6 nuits à Mahalon (Finistère).

Nombre maximum d'inscrits : 30.

2. Du 27 au 28/08/2026 pour les 5 - 8 ans.

Séjour au cœur d'une réserve de bisons en Normandie.

Nombre maximum d'inscrits : 12 (6 garçons / 6 filles).

Une réunion d'informations sera organisée :

Le jeudi 25 juin 2026 à 19 h à la Maison des Enfants.

La présence des familles est obligatoire pour valider l'inscription de l'enfant.

DÉROULEMENT

Les transports se feront en car au départ de la Maison Des Enfants (retour identique). Les horaires seront précisés lors des réunions d'informations.

En cas de problème durant les séjours :

Enfant malade : appel du médecin ou transport à l'hôpital par les pompiers. Les familles seront immédiatement informées. Si le retour au domicile est préconisé, il sera à la charge de la famille. Les séjours seront facturés au prorata du nombre de jours effectués.

Indiscipline : exclusion d'un enfant ne respectant pas les règles établies au début du séjour par le directeur.

Les retours immédiats seront à la charge matérielle et financière des familles et aucun remboursement du séjour ne sera effectué.

Les différentes activités seront organisées suivant un planning adapté au rythme des enfants ainsi qu'à la thématique retenue.

Certaines activités seront encadrées par des intervenants prestataires diplômés afin que ces derniers apportent leurs savoir-faire pour sensibiliser les enfants à l'activité.

COMMUNICATION

Les familles seront informées du déroulement par le biais d'un groupe Whatsapp privé. Cette communication sera disponible dès 20 h chaque jour.

Pour des raisons pédagogiques, les parents ne pourront pas joindre leur enfant par téléphone pendant toute la durée du séjour.

En cas d'urgence uniquement, vous pourrez joindre le responsable du séjour sur place au numéro de téléphone indiqué lors de la réunion d'information.

DOCUMENTS À FOURNIR

- ▶ Formulaire de pré-inscription ;
- ▶ Assurance individuelle « accident » ou extrascolaire 2025/2026 ;
- ▶ Fiche sanitaire et copie des pages des vaccinations du carnet de santé ;
- ▶ Autorisation de droit à l'image ;
- ▶ Autorisation de soins ;
- ▶ PAI (si nécessaire).

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération pour l'inscription et la participation aux séjours.

TARIFICATION*

Le montant de la participation financière de chaque famille est calculé en fonction des ressources dont elle dispose (application des quotients familiaux).

En cas d'annulation de la part de la famille, sur demande écrite auprès du service Enfance, et sur présentation d'un justificatif pour raisons médicales ou événements familiaux graves, le séjour ne sera pas facturé.

Les demandes hors délais seront assujetties à une facturation majorée*.

SÉJOUR DU 22 AU 29 AOÛT

QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
320 €	280 €	230 €	190 €	150 €	110 €

MINI-SÉJOUR DU 27 AU 28 AOÛT

QF 1	QF 2	QF 3	QF 4	QF 5	QF 6
70 €	65 €	60 €	55 €	50 €	40 €

Le règlement peut se faire par CB, virement, chèques, chèques CESU et chèques vacances ANCV.

POUR RAPPEL

Le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles. Il tient compte à la fois des revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'APL) et de la composition de la famille. Il est utilisé à Survilliers, pour appliquer la tarification afférente aux services du pôle Enfance, à savoir des accueils périscolaires (matin, soir, mercredi), extrascolaires (vacances), de restauration scolaire ; mais également aux services du pôle Jeunesse.

QF1	Quotient supérieur à 1 600 €
QF2	Quotient compris entre 1 200 € et 1 599 €
QF3	Quotient compris entre 1 000 € et 1 199 €
QF4	Quotient compris entre 750 € et 999 €
QF5	Quotient compris entre 550 € et 749 €
QF 6	Quotient inférieur à 550 €

* La tarification affichée tient compte du tarif préférentiel pour les usagers résidents à Survilliers. La tarification appliquée pour les résidents extérieurs à Survilliers est multipliée par deux.

LE TROUSSEAU

Les bagages doivent être étiquetés avec le nom et le prénom de l'enfant ainsi que le lieu du séjour. Cela permet d'aider les plus jeunes à retrouver leurs bagages et d'éviter toute confusion lorsqu'il y a des valises similaires.

Un sac de couchage sera demandé aux familles pour le séjour du 22 au 29 août.

Pour des raisons pratiques, il n'est pas autorisé de fournir de valise à code.

La fiche trousseau remise lors de la réunion d'informations doit être remise dans la valise au-dessus des affaires. Afin d'éviter les pertes, nous vous remercions de bien vouloir noter tout le linge.

Les vêtements non remis dans les valises des enfants lors du retour seront à votre disposition à la Maison des Enfants jusqu'à un mois après le retour. Passé cette date, le linge sera donné à une association à vocation solidaire.

HYGIÈNE / SANTÉ / ALIMENTATION

Le directeur du séjour supervise l'hygiène et le suivi médical de votre enfant. Au moindre doute, il prévient le médecin, ou selon les cas, l'hôpital le plus proche.

La toilette du soir et du matin est toujours encadrée par des animateurs qui laisseront les enfants en toute autonomie.

Chaque animateur suit individuellement les enfants de son groupe pour le changement de linge et le rangement de la valise. L'enfant reste responsable de ses affaires.

Le réveil et l'heure du coucher tiennent compte de l'âge des enfants, de leurs besoins et du rythme de la journée. Le respect du sommeil est une donnée essentielle d'équilibre et de croissance de l'enfant.

Le nettoyage des espaces de vie est assuré chaque jour par les équipes d'animation avec l'aide des enfants.

L'alimentation durant les séjours est répartie en 4 repas tout au long de la journée : petit-déjeuner, déjeuner, goûter et dîner.

Les menus sont établis dans un souci d'équilibre alimentaire, de diversification, d'initiation au goût et leurs confections respectent les règles d'hygiène en vigueur.

Les enfants présentant une allergie, une intolérance alimentaire ou une maladie chronique pourront être accueillis dans le cadre d'un PAI. La famille fournira à cet effet le menu préconisé ainsi que les détails importants du régime alimentaire de l'enfant.

Les familles doivent, dans ce cas, s'adresser à la direction de l'Éducation pour mettre en place cet accompagnement.

Si votre enfant suit un traitement médical, nous vous prions de bien vouloir remettre les médicaments ainsi que l'ordonnance au responsable du mini-séjour ou séjour.

Aucun médicament ne doit être mis dans le sac de votre enfant.



www.surveilliers.fr
enfance@mairiesurveilliers.fr
01 34 68 26 00

